


VILLE DE SURESNES

Transport et mobilité



La ville de Suresnes a signé le 7 novembre 2001 la « Charte Ville-Handicap » avec les associations de la Plate-forme Inter Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine.

Par cet engagement, elle montre sa volonté de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de développer tous les outils nécessaires à cette mise en œuvre.

C'est dans cet objectif qu'a été réalisé ce guide d'information. Cet outil est destiné à assurer la diffusion des informations concernant le droit et les ressources locales.

Il s'adresse aux personnes en situation de handicap, à leur famille, amis, ... ; mais également à tous les citoyens afin que nous puissions tous vivre ensemble dans le quotidien.

Parallèlement à la réalisation de ce guide, la ville a créé une mission au sein du Pôle Famille, Vie Sociale et Handicap : la Coordination Handicap. Celle-ci a pour but d'informer le public sur ses droits, de chercher des réponses aux différentes demandes.

Elle travaille également sur le civisme et la citoyenneté.

Nous espérons que ce guide vous apportera les réponses à vos questions et qu'il vous aidera dans vos démarches.

La Coordination Handicap est à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Le
Guide du
HANDICAP

Les droits

La carte améthyste

Cette carte annuelle de 8 zones permet de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau RATP et SNCF de Paris Banlieue, sauf exceptions.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes ayant un handicap reconnu à 80 % par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie, qui sont domiciliées et qui résident dans le département. Il faut être non imposable ou imposable sous un plafond défini par le Conseil Général.

A qui s'adresser ?

Le dossier est à demander auprès du **Pôle Famille, Vie Sociale et Handicap**.

La carte d'invalidité

La carte d'invalidité permet de bénéficier de places réservées dans les transports en commun ainsi que la priorité dans les services publics. Elle peut porter différentes mentions (« besoin d'accompagnement », « cécité »).

Qui peut en bénéficier ?

Elle est accordée lorsque le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 80%. La carte d'invalidité, ayant un caractère national, est valable sur tout le territoire. Elle peut également être attribuée aux Français résidant à l'étranger.

A qui s'adresser ?

La demande de la carte d'invalidité est à effectuer de préférence auprès de la Coordination Handicap de Suresnes qui transmettra le dossier à la MDPH 92.

L'allocation forfaitaire de transport

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine peut attribuer une allocation forfaitaire de transport pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % ne pouvant pas utiliser les transports en commun.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes répondant aux critères suivants :

- être domicilié et résider dans le département des Hauts-de-Seine,
- être âgé de 20 ans et plus,

Pôle Famille, Vie Sociale et Handicap

7, rue du Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 15 71
www.ville-suresnes.fr

Coordination Handicap

7, rue du Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 69 90
www.ville-suresnes.fr

MDPH 92

2, rue Rigault
92000 NANTERRE
☎ : 01 41 91 92 50

Conseil Général

2-16, bd Jacques
Germain Soufflot
92015 NANTERRE Cedex
☎ : 01 47 29 30 31
☎ : 01 47 29 34 34
www.cg92.fr

- être titulaire de la carte d'invalidité à 80% en cours de validité,
- être non-imposable sur le revenu ou imposable sous un plafond,
- ne pas être bénéficiaire de la carte améthyste.

A qui s'adresser ?

La demande doit être faite auprès de la Coordination Handicap. L'allocation est versée par le Conseil Général.

Le transport scolaire spécialisé

Sous certaines conditions, le transport scolaire d'un élève handicapé peut être pris en charge.
Se renseigner auprès de la MDPH.

Les moyens de transports

Le cheminement piétonnier

Les feux sonores :

Plusieurs feux de circulation sont équipés d'un système sonore destiné à faciliter la traversée des rues aux personnes aveugles et malvoyantes.

Ce système est actionné par un petit émetteur que l'on peut se procurer auprès de la Coordination Handicap.

Un plan de localisation de ces équipements est disponible à la Coordination Handicap.

La voiture

Le permis de conduire :

Une visite médicale, effectuée au niveau départemental par des médecins agréés par les Préfets, est obligatoire pour toutes les personnes atteintes d'un handicap.

L'examen médical est gratuit lorsque l'affection touche l'appareil locomoteur et si des aménagements du véhicule sont nécessaires. Dans les autres cas, il est payant.

L'auto-école :

Elle procède à l'évaluation des capacités du candidat (qui sert à déterminer le volume prévisionnel de la formation ainsi qu'à la personnaliser).

Certaines affections nécessitent matériel et compétences pour déterminer la capacité et les conditions de la conduite.

Certaines auto-écoles disposent d'outils et d'équipements à ces fins.

Coordination Handicap

7, rue du
Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 69 90
www.ville-suresnes.fr

MDPH 92

2, rue Rigault
92000 NANTERRE
☎ : 01 41 91 92 50

Coordination Handicap

7, rue du
Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 69 90
www.ville-suresnes.fr

ESCAVIE (CICAT)
16, rue de Tanger
75954 PARIS Cedex 19
☎ : 01 40 05 67 51

AGEFIPH
192, avenue
Aristide Briand
92226 BAGNEUX Cedex
☎ : 01 46 11 00 11

CPAM 92
113, rue des Trois Fontanot
92026 NANTERRE Cedex
☎ : 0 820 904 192
(0,118 € la minute depuis
un poste fixe)
www.cpam92.fr

**Centre de Documentation
et d'Information
d'Assurance (CDIA)**
2, rue de la
Chaussée d'Antin
75009 PARIS
(par écrit uniquement)

L'examen :

Les épreuves pour l'obtention du permis se déroulent dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Toutefois, la durée de l'épreuve pratique est, en général, double.

Le permis mentionne les aménagements (prothèses, verres correcteurs, ...) nécessaires à la conduite ainsi que sa durée de validité (il peut être définitif).

Pour les personnes sourdes ou malentendantes, la législation prévoit la possibilité de se faire assister d'un interprète en Langue des Signes Française.

Les aides financières et techniques (permis de conduire et aménagement du véhicule,...) :

- Les Centres d'Information et de Documentation sur les Aides Techniques (**CICAT**) apportent de nombreux conseils sur les aménagements des véhicules,
- La Prestation de Compensation (PCH) – volet aménagement du véhicule peut prendre en compte l'aménagement du poste de conduite du véhicule, ainsi que les surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés. **Les travaux ne doivent pas être effectués avant la décision de la CDAPH,**
- l'**AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) peut aider au financement du permis de conduire et du véhicule,
- les **Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM)** acceptent parfois de prendre en charge (en fonction des ressources) au titre des « prestations extra-légales » une partie de l'achat du véhicule ou des adaptations pour une personne handicapée. Les associations, les mutuelles peuvent également proposer des aides.

L'assurance :

Au moment de la souscription du contrat, il est préférable de signaler à l'assureur le handicap et les aménagements portés sur la voiture. Cette précaution est nécessaire pour garantir le véhicule et les adaptations en cas de dommage ou de vol.

Les tarifs : en règle générale, les sociétés d'assurance ne doivent pas majorer les primes de l'assurance souscrites par les personnes handicapées.

Cependant, elles demandent souvent une surprime pour garantir en dommage et contre les vols les aménagements coûteux.

Le stationnement :

Suite aux différentes lois favorisant l'accessibilité des lieux

publics, beaucoup de municipalités se dotent « d'emplacements réservés » pour les personnes titulaires de la carte de stationnement (anciennement le macaron GIC-GIG), afin de respecter le quota de 1 place réservée pour 50 places de stationnement.

Les voitures n'arborant pas cette carte sont en infraction.

Les propriétaires sont alors passibles d'une amende (135 €) et/ou d'une mise en fourrière de leur véhicule.

Le plan des emplacements réservés est disponible sur demande à la Coordination Handicap.

La carte de stationnement :

Apposée sur le pare-brise du véhicule, elle donne accès aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées (cf. chapitre Information pour les modalités d'obtention).

Le Macaron GIC n'est plus attribué depuis le 1^{er} janvier 2000.

Il est désormais remplacé par la carte de stationnement pour personne handicapée.

Les personnes déjà titulaires du macaron GIC peuvent continuer à l'utiliser pendant sa période de validité en France, cependant les personnes ayant un macaron à titre permanent doivent demander son remplacement par une carte de stationnement avant le 1^{er} janvier 2011.

La plaque **Grand Invalide de Guerre (GIG)** est également remplacée par la carte de stationnement.

Qui peut en bénéficier ?

Pour l'obtenir, vous devez soit être pensionné à 85 % ou plus et en possession d'une carte à double barre rouge ou bleue portant la mention station debout pénible, soit être invalide de guerre titulaire d'une carte d'invalidité à double barre rouge ou bleue portant la mention station debout pénible.

A qui s'adresser ?

Renseignements auprès du **Comité d'entente des grands invalides de guerre**.

Les transports en commun

Suresnes

Les lignes 144, 244 et 360 sont accessibles aux usagers en fauteuil roulant.

L'Handibus : Bus pour les personnes à mobilité réduite (service à la demande). L'utilisation du Handibus nécessite la constitution d'un dossier auprès de la Coordination Handicap, sur présentation d'un certificat médical ou d'une carte d'invalidité ou de priorité.

Le tarif applicable est fonction de l'impôt sur le revenu.

Coordination Handicap

7, rue du
Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 69 90
www.ville-suresnes.fr

MDPH 92

2, rue Rigault
92000 NANTERRE
☎ : 01 41 91 92 50

Comité d'entente des grands invalides de guerre Fédération des amputés de guerre de France

74, bd Haussmann
75008 PARIS
☎ : 01 43 87 41 00

Coordination Handicap

7, rue du
Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 69 90
www.ville-suresnes.fr

STIF

9/11, avenue de Villars
75007 PARIS
☎ : 01 47 53 28 00
📠 : 01 47 05 11 05
www.stif-idf.fr

Maison de la RATP

54, quai de la Râpée
75599 PARIS Cedex 12
☎ : 01 58 78 21 05
www.ratp.fr

UNISDA

254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS
☎ : 01 43 26 96 09
📠 : 01 43 26 96 14
contact@unisda.org
www.unisda.org

Association Valentin Haüy

5, rue Duroc
75343 PARIS Cedex 07
☎ : 01 44 49 27 27
📠 : 01 44 49 27 10
avh@avh.asso.fr
www.avh.asso.fr

Compagnons du voyage

163 bis, avenue de Clichy
Impasse Chabre
75017 Paris
☎ : 01 53 11 11 12
📠 : 01 53 11 11 13
info@compagnons.com
www.compagnons.com

Le Métro-RER

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) édite un guide pratique gratuit à l'usage des personnes à mobilité réduite en Ile-de-France. Vous pouvez vous le procurer dans les points de vente **SNCF** et **RATP**.

Certains avantages tarifaires sont accordés aux titulaires de la carte cécité «étoile verte», aux réformés, pensionnés de guerre ou grands invalides de guerre. Ces réductions sont de l'ordre de 50 à 100%.

Pour les personnes aveugles, il y a gratuité pour l'accompagnateur ou le chien-guide.

La **RATP** édite un dépliant s'adressant aux personnes handicapées et des plans « confort » pour les malvoyants, distribués gratuitement sur demande.

Les facilités pour personnes se déplaçant en fauteuil roulant :

De nombreuses gares du RER sont accessibles aux fauteuils roulants ainsi que toutes les stations du tramway.

Les facilités pour malentendants :

Des boucles magnétiques équipent de nombreux guichets de vente. Elles sont signalées par un pictogramme spécifique (une oreille barrée).

Les facilités pour non-voyants :

Les quais du métro et du RER sont équipés de bandes podotactiles d'éveil et de nombreux bus disposent d'annonces sonores.

Les chiens-guide qui accompagnent les non-voyants sont acceptés et voyagent gratuitement dans le métro, le RER, les bus et le tramway.

Les compagnons du voyage (association à but non lucratif fondée par la RATP et la SNCF en 1993) assurent 7 jours sur 7 des accompagnements individuels et d'encadrement de groupes à l'occasion de déplacements en Ile-de-France et au départ ou à destination de la province.

Les accompagnements s'effectuent généralement en transport en commun mais d'autres moyens de transport sont utilisés quand cela est nécessaire ou demandé, ils s'effectuent généralement de porte à porte. Ce service est payant.

Le réseau SNCF

Pour aider à la préparation du voyage, la SNCF a mis en place le numéro vert « SNCF Accessibilité Service » : 0 800 15 47 53 (un serveur vocal).

Ce numéro permet de se renseigner et d'obtenir toutes les informations spécifiques : les équipements en gare, les facilités accordées aux voyageurs en fauteuil roulant, les aménagements réservés aux personnes malvoyantes et malentendantes,

La SNCF édite un guide gratuit « le mémento du voyageur à mobilité réduite » (possibilité de l'avoir en braille).

Se renseigner dans les points de vente SNCF.

Des avantages tarifaires sont accordés aux réformés, aux pensionnés de guerre, aux handicapés civils et à leurs accompagnateurs.

Vous pouvez vous informer, acheter, réserver votre billet et vous le faire livrer gratuitement à domicile en téléphonant au 0 890 640 650 (0,11 € par minute).

Le service bagage porte à porte prend en charge vos bagages où vous le souhaitez et vous les apporte là où vous allez en 24 heures, 48 heures pour les fauteuils roulants. Cette prestation est liée à l'achat de votre billet de train et est payante (limitée à trois bagages ordinaires et un volumineux par voyageur).

Téléphonez au 0 825 845 845 au moins un jour avant le départ. Service disponible seulement en France.

Un espace est aménagé dans les trains pour les fauteuils roulants. Il faut prévoir de réserver cet espace au moins 24 heures avant le départ du train. La 1^{ère} classe est accessible avec un billet de 2^{ème} classe ou gratuité pour les personnes en fauteuil roulant ainsi qu'à leur accompagnateur.

Les réformés ou les pensionnés de guerre titulaires de la carte d'invalidité à double barre rouge et bleue bénéficient du transport gratuit du fauteuil roulant ou de la voiturette sans moteur sur présentation d'une autorisation spéciale délivrée par la SNCF.

Renseignements et demande auprès de l'**Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre**.

Missions Handicapés/SNCF Accessibilité Service

Tour Gare de Lyon
209/211, rue de Bercy
75285 PARIS Cedex 12
☎ : 0 800 15 47 53

Gare SNCF Suresnes Mont-Valérien

Ascenseur,
Boucles magnétiques
au guichet,
Service d'accueil
☎ : 01 45 06 37 16

Service Départemental des Hauts-de-Seine de l'ONAC

74, rue de Suresnes
92000 NANTERRE
☎ : 01 42 04 48 97
📧 : 01 41 18 96 04
onac.92@worldonline.fr

Renseignements :

Orly Ouest : 01 49 75 78 48

Orly Sud : 01 49 75 78 48

Roissy : 01 48 62 22 80

Assistance à l'aéroport :

Orly Ouest : 01 49 75 30 25

Orly Sud : 01 49 75 30 70

☎ : 01 49 75 30 24

www.adp.fr

Taxi Navette Service

IDF-SA

Véhicules aménagés

pour un à quatre

fauteuils roulants

4, rue François Mitterrand

95570 BOUFFEMONT

☎ : 01 39 35 09 31

Borne d'appel :

☎ : 01 46 66 00 00

et 01 46 74 56 16

L'Avion

Les Aéroports De Paris (ADP) éditent un guide gratuit « passager à mobilité réduite ».

En dehors des soins particuliers, les Aéroports de Paris fournissent un certain nombre de services d'assistance (fauteuils roulants, places réservées dans les parcs de stationnement des véhicules, tarifs réduits sur présentation du ticket et de la carte d'invalidité aux caisses, chaise mobile « transfert de bord », embarquement prioritaire, ...).

Il peut exister certaines consignes à respecter suivant le matériel utilisé. Par exemple, pour un voyage en fauteuil motorisé dont la batterie est à électrolyse liquide, la sécurité en exige la vidange avant l'embarquement. Il sera nécessaire de se présenter à l'enregistrement au moins deux heures avant le départ.

Les taxis

Une ordonnance de 1980 fait obligation aux taxis parisiens de prendre en charge les personnes handicapées même quand il est nécessaire de les aider à prendre place à l'intérieur du véhicule. Cependant les conducteurs peuvent ne pas accepter les voyageurs à côté de leur propre siège, refuser les personnes accompagnées d'animaux, sauf s'il s'agit de chiens guide pour les personnes non voyantes.

Il ne doit être perçu aucun supplément pour le transport du fauteuil roulant ou de l'animal accompagnant une personne handicapée (arrêté du 13 janvier 1993).

A la sortie des gares et des aéroports, les personnes à mobilité réduite bénéficient d'une priorité d'accès aux taxis dans les files d'attente en tête de station. Il existe quelques rares taxis équipés pour recevoir un fauteuil roulant.

Adresses utiles

Transport en commun

INFOMOBI

Service d'information sur les transports pour les personnes handicapées en Ile-de-France :

N°AZUR : 0 810 64 64 64

www.infomobi.com

Transports régionale parisienne

☎ : 01 42 03 61 67

📠 : 01 42 02 37 91

STIF

(Syndicat des Transports d'Ile-de-France)

9-11 avenue de Villars - 75007 PARIS

☎ : 01 47 53 28 00

📠 : 01 47 05 11 05

guide-pmr@stp-paris.fr

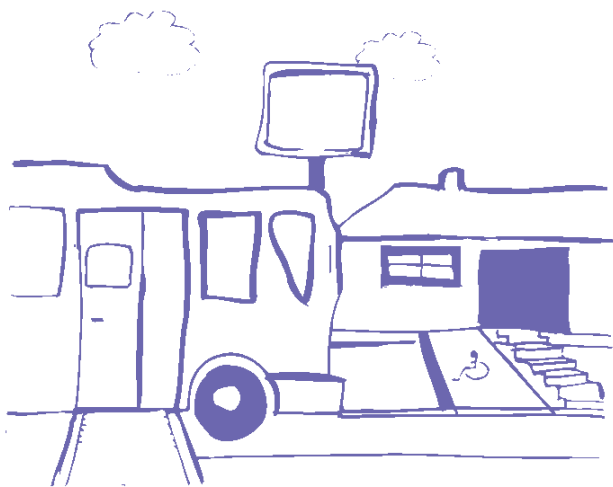
www.stp-paris.fr

Région Ile-de-France

35, boulevard des Invalides - 75007 PARIS

☎ : 01 53 85 56 68 ou 01 53 85 56 91

www.region-iledefrance.fr



Transport adaptés

GIHP

(Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques)

Agence d'Evry

503, avenue des Champs Elysées

91080 EVRY COURCOURONNES

☎ : 01 60 77 20 20

📠 : 01 60 77 07 12

www.gihpnational.org

AIHROP

3, avenue Paul Doumer - 92508 RUEIL MALMAISON Cedex

☎ : 01 41 29 01 29

📠 : 01 47 29 01 27

www.aihrop.com

AMHAP

(Association pour la Mobilité des Handicapés à Paris)

4, rue Charcot - 75013 PARIS

☎ : 01 56 61 91 00

📠 : 01 56 61 91 01

amhap@wanadoo.fr

ATAGH

(Assistance et Transport Adaptés aux Grands Handicapés)

3 bis, rue de Cambrais - 75019 PARIS

☎ : 01 40 05 12 15

📠 : 01 44 72 03 16

Taxis G7 Horizons

22-28, rue Henri Barbusse

92585 CLICHY Cedex

☎ : 01 47 39 00 91

www.taxis-g7.fr

service.clients@taxis-g7.com

Tous mobiles

51 bis rue Sébastien Mercier

75015 PARIS

☎ : 01 45 78 29 17

📠 : 01 45 78 60 47

tousmobiles@wanadoo.fr

Aménagement et appareillages de véhicules personnels

Se renseigner auprès de la Coordination Handicap.

